

- f) prestation de part et d'autre d'une assistance appropriée pour l'établissement de contacts et la conclusion d'accords entre organisations et entreprises canadiennes et soviétiques en vue de la mise en valeur de l'Arctique et du Nord;
- g) échanges d'informations ayant trait aux politiques générales et à l'élaboration d'une législation nationale concernant l'Arctique et le Nord; et
- h) autres formes de coopération dont il sera convenu.

ARTICLE 3

1. Aux fins du présent Accord et conformément aux programmes convenus, les Parties favoriseront, faciliteront et encourageront le développement de contacts coopératifs et directs entre établissements gouvernementaux et non gouvernementaux, instituts de recherche scientifique et autres organisations, associations commerciales et entreprises des deux pays, y compris la conclusion d'arrangements pratiques ou de contrats pour la mise en oeuvre de projets et de programmes spécifiques conformément au présent Accord.

2. Chaque Partie fournira une assistance au titre des voyages à destination de régions ou auprès d'institutions et organisations de l'autre pays, selon qu'il y a lieu pour l'exécution des programmes convenus.

3. Les informations résultant des recherches et activités conjointes seront à la disposition des participants, qui se les transmettront dès que possible. Sauf indication contraire, ces informations pourront être utilisées librement par les participants.

4. La coopération prévue au présent Accord est assujettie aux lois et règlements des Parties.

ARTICLE 4

1. Pour assurer la mise en oeuvre du présent Accord, il est créé une Commission mixte canado-soviétique sur la coopération dans l'Arctique et le Nord. Il est en outre institué des sous-commissions selon qu'il y a lieu, notamment pour ce qui concerne la coopération scientifique et technique, la coopération économique et la coopération en matière socio-culturelle. La Commission se réunira au moins une fois tous les deux ans, alternativement au Canada et en URSS. Chaque Partie désignera ses représentants aux